

Règlement intérieur 2022-2023

Le présent règlement tient compte du règlement type départemental de l'Académie de la Réunion et précise les éléments spécifiques à l'école.

I – Horaires :

- Matin : 8h30 - 12h00 - Après-midi : 13h30 – 16h00 - Jours et horaires APC : mardi et jeudi de 7h50 à 8h20 ou jeudi 16h00 à 17h00.

Comme le veulent les textes législatifs, la responsabilité des enseignants est engagée 10 mn avant l'heure de début des cours, soit à 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi. Il est impératif que les horaires soient respectés. En cas de non respect de cet impératif, l'élève de maternelle pourra être refusé à l'école et l'élève de l'élémentaire recevra un avertissement à faire signer par les parents. Le portail est fermé dès 8h30 jusqu'à 12h00, de 13h30 à 16h00. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leur enfant soit à l'heure à l'école.

Cependant la Municipalité assure la gestion du portail et permet les entrées et sorties jusqu'à 8h45 pour les éventuels retardataires.

De 12h00 à 13h20, la surveillance est assurée par des employés municipaux. Pour tout problème durant cette plage horaire, les parents sont priés de rencontrer le ou la responsable de cantine présent(e) chaque matin ou la responsable de site.

Les parents des élèves de la maternelle ne doivent pas s'attarder dans l'école. Ils doivent reprendre leur enfant à partir de **16h00 et avant 16h15**. Au-delà de 16h25, après un court délai sans nouvelles des parents, l'école contactera la Gendarmerie ou la Police municipale. Pour tout problème rencontré durant les heures scolaires, les parents sont priés de rencontrer le Directeur de l'école en prenant rendez-vous.

Le portail ne pourra être ouvert qu'aux heures suivantes pour l'orthophonie : 8h30, à 10h00, à 12h00, à 13h30, 14h30, 16h00.

II - Fréquentation :

En maternelle, seuls les enfants propres sont acceptés à l'école. Le port de couche est interdit à l'école sauf en cas de handicap notifié par le médecin scolaire et pour lequel un PAI a été réalisé. En élémentaire, la loi fait obligation aux parents de s'assurer que leurs enfants fréquentent assidûment l'école. De plus, la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, ainsi qu'en maternelle. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée. Quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer le maître ou le Directeur dès le début de l'absence et ce, sans attendre un avis de l'école.

Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance.

En cas de maladie ou s'il le juge nécessaire, le Directeur pourra demander un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si le responsable légal en fait la demande écrite et vient chercher l'élève. Pour toute sortie durant les heures scolaires, les parents doivent au préalable, signer une autorisation de sortie, visée du Directeur avec présentation du motif de la sortie.

Tout retard ou absence ne peuvent être qu'exceptionnels et justifiés. Un cahier de retard est mis en place. Après quatre retards, ou absences non justifiées et/ou répétées, la situation sera signalée à l'assistante sociale du secteur et au Recteur qui prendra les dispositions nécessaires.

III - Education - Vie scolaire :

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Vis-à-vis du personnel bénévole ou communal, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction. Et réciproquement, de la part de la communauté éducative envers les élèves et leurs familles.

Pour tout acte d'incorrection de la part des élèves, les parents en seront avertis. Les parents pourront être convoqués au bureau du Directeur pour discuter avec l'enfant de son comportement. La charte de la laïcité, signée des parents, se doit d'être respectée.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux et le matériel de l'école, sera porté à la connaissance des autorités compétentes. Dans le cas où un élève serait pris sur le fait, l'école demandera à ce que la famille rembourse les dégradations, sur présentation d'un devis. Des règlements complémentaires (règlement de la cour, les sanctions...), seront annexés ultérieurement, suite aux travaux réalisés dans l'année scolaire (après avis du Conseil des maîtres et avis des représentants des parents). Les élèves prendront soin des livres prêtés par l'école. Pour tout livre non rendu ou abîmé, l'équivalent en argent sera réclamé aux parents.

En cas d'incivilités répétées, le Directeur convoquera la famille afin de trouver une solution efficace et durable, ou la diriger vers les services adaptés pour une meilleure prise en charge ou médiation extra scolaire.

Les élèves doivent s'interdire tout acte de vol, racket, intimidation...

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen d'une Equipe Educative. S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a été constatée dans le comportement de l'élève, une Information Préoccupante sera rédigée en concertation avec le RASED. Cette dernière sera transmise à l'Autorité concernée ainsi qu'à M. l'Inspecteur de Tampon 1.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et adultes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'EPS est obligatoire. Chaque élève doit avoir une tenue adaptée à sa pratique.

En maternelle, un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe, sous la surveillance de l'adulte. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation sera traitée en Equipe Educative. Une décision de retrait provisoire peut être prise par le Directeur, après entretien avec les parents et en accord avec M. l'Inspecteur de Tampon 1.

En élémentaire, les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, de le déplacer temporairement dans une autre classe ou de le priver partiellement de récréation.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen d'une Equipe Educative. S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a été constatée dans le comportement de l'élève, une Information Préoccupante sera rédigée en concertation avec le RASED. Cette dernière sera transmise à l'Autorité concernée ainsi qu'à M. l'Inspecteur de Tampon 1.

Dès la sonnerie, les élèves doivent cesser leurs jeux et se mettre en rang pour entrer en classe, sans se diriger vers les toilettes au dernier moment. Les papiers enveloppant les divers goûters doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

IV - Sécurité

Les objets ne servant pas de matériel scolaire sont interdits (couteaux, sucettes, pétards, allumettes, rasoir, compas dans les poches, médicaments, GSM, tracts politiques ou religieux, jeux électroniques, bijoux dangereux ou volumineux, billes, tablettes...); ils seront confisqués et rendus aux parents sur leur demande, au bureau avant la fin de l'année scolaire.

Les élèves ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareils divers sans la permission de leur maître ou maîtresse.

A la sortie des classes (le soir ou le midi pour les non rationnaires), les élèves de l'élémentaire, conduits par leur enseignant, doivent quitter l'école en rang et sans précipitation. Ils sont amenés au portail et ne doivent pas rester dans la cour de l'école.

Règlement intérieur 2022-2023

Arrivés au portail, les élèves sont sous l'entière responsabilité des parents, qui doivent prendre leurs dispositions. Les élèves ne devront pas revenir dans l'école, sauf si ils sont inscrits à une activité municipale ou associative.

Les élèves rationnaires sont remis au personnel de cantine, à 12h00, en bas des escaliers de la cantine pour l'élémentaire, à l'entrée de la cantine maternelle pour la maternelle.

Seuls, les enfants de la maternelle seront remis, à l'heure de la sortie, à leurs parents dans la classe par chaque enseignant respectif. L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par le Directeur, après avis du Conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le présent règlement, dans le but que la famille puisse trouver une solution efficace et durable.

A l'heure de la sortie, les parents des élèves en maternelle attendent l'ouverture du portail pour aller chercher leur enfant en classe et les parents de l'élémentaire attendent leur enfant au portail.

Les élèves de la maternelle peuvent être repris, à la fin de chaque demie journée, par toute personne nommément désignée par eux et par écrit et présentée par eux au Directeur et/ou à l'enseignant. Le choix de ces personnes est de la responsabilité des parents. A partir du moment où l'élève est remis, il est considéré comme étant sous la responsabilité des parents.

Les horaires de récréation sont les suivants : en maternelle, de 10h00 à 10h30 et de 14h30 à 15h00 ; En élémentaire, de 10h00 à 10h15 puis de 10h15 à 10h30 et de 14h30 à 14h45 puis de 14h45 à 15h00.

Lors des récréations, les élèves ne séjourneront pas dans les toilettes. L'accès des couloirs, escaliers et classes leur est interdit sans autorisation. Les jeux dangereux en récréation sont interdits (jeux de ballons, lancer de pierres, courses irréfléchies...). Certains jeux sont tolérés en élémentaire (corde à sauter, jeux de cartes ...) en récréation, dans le cadre d'une utilisation adéquate. Les jeux, matériels et jouets apportés à l'école par les élèves sont à la charge des parents en cas de perte ou de casse.

Il est conseillé aux parents de chausser et d'habiller leur enfant de manière décente et adaptée à la pratique des activités scolaires : pas de savates et de chaussures à talons... Et pas de maquillage, pas de sous vêtement apparent.

En cas d'annonce par les autorités compétentes de la suspension des enseignements en cours de journée pour des raisons de nécessité ou de force majeure (climatiques ou autres), les parents ou les personnes responsables doivent récupérer leurs enfants. Le service de garde est organisé jusqu'à la prise en charge du dernier élève.

En cas de fermeture de l'école par les autorités compétentes, aucun accueil n'est assuré.

V – Hygiène – Santé :

Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique de l'ordre et de l'hygiène (Référence au Projet EMC).

Il est vivement recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse. Informé, l'école transmettra l'information aux familles de la classe par affichage.

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant victime (ou un camarade) doit prévenir immédiatement un maître ou une maîtresse. La famille sera avisée par les moyens les plus rapides et le protocole d'urgence sera appliqué en fonction de la situation.

Les parents ne doivent pas emmener leur enfant malade à l'école. Si un enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école, la famille doit en avvertir le Directeur et remplir la fiche médicale confidentielle et la transmettre sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin scolaire et/ou à l'infirmière scolaire. Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être mis en place en fonction de l'avis du médecin scolaire. En règle générale, aucun médicament n'est accepté à l'école. Il est également interdit de confier à l'enfant lui-même tout médicament (pastilles pour la gorge, sirop et autre) pour assurer la sécurité de tous. Il est conseillé de demander à son médecin un traitement ne nécessitant pas de prise le midi. Dans le cas contraire, les parents devront s'organiser pour venir donner eux-mêmes le médicament à leur enfant.

Goûters : Pour des raisons de santé, il est demandé de privilégier les fruits pour le goûter.

Les aliments suivants ne sont pas autorisés à l'école : chips, pains bouchons et autres pains gras, boissons gazeuses, chewing-gum, sucettes...

Les aliments de type : « pain au chocolat, gâteaux et biscuits industriels chocolatés, céréales sucrées... » sont déconseillés pour leur trop grande teneur en sucre et/ou en matière grasse. Les goûters à l'école ne sont plus autorisés les après midis.

Un jour du fruit est instauré en maternelle, les mardis et jeudis. Les goûters collectifs sont organisés en PS pour une meilleure application des programmes.

L'Education Nationale, en liaison avec la PMI et le CMS planifie des visites médicales obligatoires, contrôles dentaires, visuels et auditifs au cours de la scolarité des élèves. Les parents sont invités à rencontrer ces partenaires.

VI - Assurance :

Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance scolaire est vivement Conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire.

L'école dispose d'une assurance Etablissement MAIF/OCCE permettant aux élèves d'être assurés lors des sorties scolaires.

Toutefois, l'assurance « Individuelle Accidents corporels » est exigée pour les élèves participant à des voyages se déroulant en dehors des horaires scolaires.

VII - Les Parents et l'école :

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le Directeur peut autoriser la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Le Directeur peut également, sur proposition du Conseil de maîtres, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Des rencontres auront lieu dans le cadre de la liaison école/parent où la présence des parents est nécessaire. D'autres réunions peuvent être provoquées suivant les besoins dans les classes. Lors de ces réunions, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ; ils ne pourront en aucun cas rester dans les locaux ou dans la cour, sans la surveillance d'un adulte

Tout parent peut être invité à rencontrer le Directeur pour la scolarisation d'un élève. De même, le Directeur accueille les parents soit sur rendez-vous, soit à partir de 8h30.

Chaque enseignant présentera aux parents, à la fin de chaque période les travaux des élèves, et à chaque trimestre le livret d'évaluation ou de progrès, et l'ensemble des travaux de la période de leur enfant, qu'ils devront signer.

Les parents veilleront à réactualiser leur numéro de téléphone au bureau et avec l'enseignant de leur enfant.

Les parents sont encouragés à multiplier la communication avec les enseignants dans le but de mieux « défendre les intérêts de l'enfant ». Les enseignants sont à leur disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous, après les horaires scolaires.

Les Représentants des Parents d'Elèves peuvent communiquer des notes d'informations aux parents. Le Directeur, après en avoir pris connaissance, en assurera la distribution aux élèves.

Des rencontres Directeur/Représentants des parents d'élèves seront organisées par trimestres ou périodes pour traiter et discuter de la vie de l'école.

Le présent règlement tiendra compte du « règlement interne du Conseil d'Ecole de l'école Primaire Just SAUVEUR 2022/2023 »

Le présent règlement a été porté à la connaissance du Conseil d'école en date du 31 Octobre 2022. Le Conseil d'Ecole, après vote, est unaniment d'accord pour que ce règlement soit appliqué dès ce jour.